

DATE D’AFFICHAGE LE 24 AVRIL 2014

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 AVRIL 2014

Etaient présents :

MM. LEFORT Thierry – PAILLETTE Jean-Pierre – Mme DEROBERT Stéphanie – M. DUBOIS Patrick – Mme HORLAVILLE Claire – M. BERTRAND Jacky – Mme DUNY Muriel – M. TOUSSAINT Alain – Mme JEANNE Evelyne – MM. RYCROFT-THIRIET Jacques – TRACOL Raphaël – Mmes MAISONNIER Sylvie – CHAN Sylvie – DEULEY Fabienne – M. GODET Jean-Michel – Mmes FLEURY Nelly – VASSE Christine – MM. NAUDIN François – SEVEC David – BINET Frédéric – Mmes HAMEL Aurélie – DELAUNAY Josiane – MM. CASSIGNEUL Félix – RABOT Jean-Luc – Mmes WOJTASZEK Nadine – DETHAN-CASSIGNEUL Anne.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé et représenté :

M. GUEZENNEC Patrick – Mmes ROUSSEAU Isabelle – PROFIT Sandrine qui donnent respectivement pouvoir à MM. TRACOL – DUNY et Mme FLEURY.

Monsieur SEVEC a été élu Secrétaire..

ORDRE DU JOUR

1. FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES ET LEGALES,
2. DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES EPCI,
3. DESIGNATION DES DELEGUES OU REPRESENTANTS DANS LES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS,
4. CREATION D’UN CONSEILLER DELEGUE A LA COMMUNICATION, A L’ANIMATION ET A LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE : INDEMNITES DE FONCTION
5. INDEMNITES DES ELUS, MAIRE, ADJOINTS AU MAIRE, MAIRE DELEGUE DE TAILLEVILLE ET CONSEILLER DELEGUE,
6. DELEGATIONS DU MAIRE,
7. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR REPRESENTER ET DEFENDRE LA COMMUNE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF,
8. DESIGNATION DE LA COMMISSION « AD HOC » POUR LA Z.A.C. DES HAUTS PRES,
9. AFFAIRES DIVERSES
 - *Appel d’Offres Parc de la Baronnie*
 - *Sinistre de l’Eglise d’AXMINSTER*

▬▬▬▬▬

I - FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES ET LEGALES

Monsieur le Maire propose la constitution de sept Commissions, à savoir :

- Commission « **VIE SCOLAIRE ET JEUNESSE** »,
- Commission « **ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE INTERGENERATIONNELLE** »,
- Commission « **URBANISME ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** »,
- Commission « **FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES** »,
- Commission « **TRAVAUX – TRANSPORT ET PATRIMOINE** »,
- Commission « **ASSOCIATIONS – COMMUNICATION ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE** »,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

FORME

Après adoption des candidatures suivantes :

LA COMMISSION « VIE SCOLAIRE ET JEUNESSE »

Rapporteur : M. Jean-Pierre PAILLETTE

Membres : M. David SEVEC
 Mme Evelyne JEANNE
 Mme Stéphanie DEROBERT
 Mme Isabelle ROUSSEAU
 Mme Muriel DUNY
 M. Jean-Luc RABOT

LA COMMISSION « ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE INTERGENERATIONNELLE »

Rapporteur : Mme Stéphanie DEROBERT

Membres : M. Jacques RYCROFT-THIRIET
 Mme Isabelle ROUSSEAU
 Mme Sylvie MAISONNIER
 Mme Nelly FLEURY
 Mme Anne DETHAN-CASSIGNEUL

LA COMMISSION « URBANISME ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »

Rapporteur : M. Patrick DUBOIS

Membres : M. François NAUDIN
 Mme Sylvie CHAN
 M. Jean-Pierre PAILLETTE
 M. Jacques RYCROFT-THIRIET
 Mme Isabelle ROUSSEAU
 Mme Sylvie MAISONNIER
 M. Félix CASSIGNEUL

LA COMMISSION « FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES HUMAINES »

Rapporteur : Mme Claire HORLAVILLE

Membres : M. Jacques RYCROFT-THIRIET
Mme Aurélie HAMEL
M. Jean-Pierre PAILLETTE
M. Jean-Michel GODET
Mme Josiane DELAUNAY

LA COMMISSION « TRAVAUX – TRANSPORT ET PATRIMOINE »

Rapporteur : M. Jacky BERTRAND

Membres : M. Patrick GUEZENNEC
M. Alain TOUSSAINT
M. Jean-Michel GODET
M. Raphaël TRACOL
M. Frédéric BINET
M. Félix CASSIGNEUL

LA COMMISSION « ASSOCIATIONS – COMMUNICATION ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE »

Rapporteur : Mme Muriel DUNY

Membres : Mme Christine VASSE
Mme Nelly FLEURY
Mme Sandrine PROFIT
Mme Fabienne DEULEY
M. Jacky BERTRAND
M. François NAUDIN
Mme Nadine WOJTASZEK



II - DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS LEGALES

▪ **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire propose la désignation de la Commission d'Appel d'Offres.

Dans les Communes de plus de 3 500 habitants, elle est composée du Maire, Président, ou de son représentant, et de cinq membres du Conseil Municipal élus à la proportionnelle au plus fort reste.

Il faut élire une liste de Titulaires et une liste de Suppléants. Il n'y a pas de panachage. Les listes peuvent être incomplètes.

Liste des candidats composée de :

TITULAIRES

M. Jacky BERTRAND
M. Patrick DUBOIS
M. Frédéric BINET
Mme Claire HORLAVILLE

SUPPLEANTS

M. Raphaël TRACOL
M. Jean-Pierre PAILLETTE
M. Alain TOUSSAINT
M. Jean-Michel GODET

M. Jean-Luc RABOT

M. Félix CASSIGNEUL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

ELIT

A la représentation proportionnelle au plus fort reste comme membres de la Commission :

TITULAIRES

SUPPLEANTS

M. Jacky BERTRAND
M. Patrick DUBOIS
M. Frédéric BINET
Mme Claire HORLAVILLE
M. Jean-Luc RABOT

M. Raphaël TRACOL
M. Jean-Pierre PAILLETTE
M. Alain TOUSSAINT
M. Jean-Michel GODET
M. Félix CASSIGNEUL

▪ **C.C.A.S.**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Social est régi par les dispositions réglementaires du décret du 06 mai 1995.

Le C.C.A.S. comprend, le Maire qui en est le Président, et en nombre égal au maximum huit membres nommés par le Maire selon les dispositions de l'article 11 du décret précité.

Monsieur le Maire propose l'élection de **six membres** issus du Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ELIT

La liste unique composée de :

Mme Stéphanie DEROBERT
Mme Claire HORLAVILLE
Mme Sylvie MAISONNIER
M. Jacques RYCROFT-THIRIET
Mme Isabelle ROUSSEAU
Mme Nadine WOJTASZEK

• **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire rappelle que la Commission des Impôts Directs est composée, dans les Communes de plus de 2 000 habitants, du Maire ou son Adjoint délégué et de huit Commissaires dont un domicilié en dehors de la Commune.

Ces membres doivent être Français, âgés de 25 ans au moins, être inscrits sur le rôle des impositions locales directes de la Commune et jouir de leurs droits civils.

Ils sont désignés par le Directeur des Impôts sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il convient donc de désigner 16 membres titulaires et 16 membres suppléants.

Monsieur le Maire propose les listes suivantes :

TITULAIRES

Mme Claire HORLAVILLE
 M. Félix CASSIGNEUL
 M. Robert FILLIATRE
 M. Jacques LEVIONNAIS
 M. Patrick DUBOIS
 M. Daniel BEROT
 M. Gérard DUVAL
 M. François NAUDIN
 Mme Aurélie HAMEL
 M. Gilles LETELLIER
 M. Jean-Pierre LECLERC
 Mme Chantal VERMES
 M. Christian MICHALCIK
 M. Jean-Luc RABOT
 Mme Jacqueline SAINT-YVES

SUPPLEANTS

Mme Christine VASSE
 Mme Josiane DELAUNAY
 M. Raphaël TRACOL
 M. Jean-Paul LEHODEY
 M. Jean-Michel GODET
 M. Joël BEDIOT
 Mlle Françoise MARIE
 M. Bernard BOUET
 M. Jean-Claude PINOT
 M. Jean-Marc LECLUSE
 M. Vincent FORTUNATO
 M. Michel HIRARD
 M. Daniel BOULET
 Mme Anne DETHAN-CASSIGNEUL
 M. Jacques RYCROFT-THIRIET

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

PROPOSE

A Monsieur le Directeur des Impôts, en vue de la désignation de la Commission des Impôts Directs, la liste de présentation suivante :

TITULAIRES

Mme Claire HORLAVILLE
 M. Félix CASSIGNEUL
 M. Robert FILLIATRE
 M. Jacques LEVIONNAIS
 M. Patrick DUBOIS
 M. Daniel BEROT
 M. Gérard DUVAL
 M. François NAUDIN
 Mme Aurélie HAMEL
 M. Gilles LETELLIER
 M. Jean-Pierre LECLERC
 Mme Chantal VERMES
 M. Christian MICHALCIK
 M. Jean-Luc RABOT
 Mme Jacqueline SAINT-YVES

SUPPLEANTS

Mme Christine VASSE
 Mme Josiane DELAUNAY
 M. Raphaël TRACOL
 M. Jean-Paul LEHODEY
 M. Jean-Michel GODET
 M. Joël BEDIOT
 Mlle Françoise MARIE
 M. Bernard BOUET
 M. Jean-Claude PINOT
 M. Jean-Marc LECLUSE
 M. Vincent FORTUNATO
 M. Michel HIRARD
 M. Daniel BOULET
 Mme Anne DETHAN-CASSIGNEUL
 M. Jacques RYCROFT-THIRIET

- **COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2005-201 Handicap du 11 février 2005, publiée le 12 février 2005 a, dans son article 46, institué dans les Communes de plus de 5 000 habitants une Commission pour l'accessibilité des handicapés présidée par Monsieur le Maire et composée des représentants de la Commune, d'Associations d'usagers et d'Associations représentant les handicapés.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

- Au titre des élus : M. Jacky BERTRAND
 M. Patrick DUBOIS
 Mme Nelly FLEURY
 M. Félix CASSIGNEUL

- Au titre des familles d'handicapés

Mme Laurence RAYNAUD
M. Joël BEDIOT
Un représentant de l'UNAPEI

- Au titre des Fonctionnaires Municipaux

Le Directeur Général des Services,
Le Responsable des Services Techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005,

A l'unanimité

DONNE

Son accord à la composition de la Commission « Accessibilité des Handicapés », article 46, proposée par Monsieur le Maire :

- Au titre des élus : M. Jacky BERTRAND
M. Patrick DUBOIS
Mme Nelly FLEURY
M. Félix CASSIGNEUL

-
- Au titre des familles d'handicapés

Mme Laurence RAYNAUD
M. Joël BEDIOT
Un représentant de L'UNAPEI

- Au titre des Fonctionnaires Municipaux

Le Directeur Général des Services,
Le Responsable des Services Techniques.



III - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PROCEDE

Pour représenter la Commune de DOUVRES-LA-DELIVRANDE aux divers EPCI dont elle est adhérente, aux élections suivantes :

1. SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

A l'unanimité,

ELIT

M. Jean-Michel GODET
M. Frédéric BINET

2. SYNDICAT DU SECTEUR SCOLAIRE

A l'unanimité,

ELIT

M. Jean-Pierre PAILLETTE
M. Jean-Michel GODET
Mme Isabelle ROUSSEAU
M. François SEVIN
M. Daniel BOULET
M. Gérard DUFAY
Mme Anne DETHAN-CASSIGNEUL.

3. SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA COTE DE NACRE

A l'unanimité,

ELIT

Titulaires : M. Jean-Pierre PAILLETTE
M. Frédéric BINET

Suppléants : M. Jean Michel GODET
M. Félix CASSIGNEUL

4. SYNDICAT DU CANTON DE DOUVRES ET DE OUISTREHAM POUR LE MAINTIEN DES PERSONNES AGEES A DOMICILE ET L'AMELIORATION DE LEUR QUALITE DE VIE

A l'unanimité,

ELIT

Mme Stéphanie DEROBERT
Mme Sylvie MAISONNIER
Mme Isabelle ROUSSEAU
Mme Anne DETHAN-CASSIGNEUL

5. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION (SDEC ENERGIE)

A l'unanimité,

ELIT

Titulaire : M. Joël BEDIOT
Suppléant : M. Patrick GUEZENEC



IV - DESIGNATION DES DELEGUES OU REPRESENTANTS DANS LES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES EXTERIEURS

▪ **COMITE JUNO**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ELIT

Mme Fabienne DEULEY
M. Félix CASSIGNEUL

▪ **CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ASSEMBLEE GENERALE COURS NOTRE-DAME**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ELIT

M. Jean-Pierre PAILLETTE (M. Jean-Luc RABOT, suppléant)

▪ **CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COLLEGE CLEMENT MAROT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ELIT

Titulaire : M. Jean-Pierre PAILLETTE

Suppléant : Mme Muriel DUNY

▪ **CONSEIL D'ETABLISSEMENT DE LA MAISON DE RETRAITE DE LA SAINTE-FAMILLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ELIT

Mme Stéphanie DEROBERT

▪ **CONSEIL D'ETABLISSEMENT ET CONSEIL D'ADMINISTRATION (EHPAD) DE LA MAISON DE RETRAITE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ELIT

Mme Christine VASSE

▪ **COMITE DES FETES – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ELIT

Mme Evelyne JEANNE

M. Jacky BERTRAND

M. Jean-Michel GODET

Mme Christine VASSE

▪ **ASSOCIATION « DOUVRES ANIMATION JEUNES »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

ELIT

Mme Muriel DUNY

Mme Isabelle ROUSSEAU

M. Jean-Pierre PAILLETTE

Mme Nadine Wojtaszek, suppléante

- **ASSOCIATION DE LA BARONNIE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ELIT

Mme Aurélie HAMEL

M. Jean-Luc RABOT

- **ASSOCIATION COMITE DE JUMELAGE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ELIT

Mme Sylvie CHAN

Mme Christine VASSE

Mme Evelyne JEANNE

- **ASSOCIATION DU SYNDICAT D'INITIATIVE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ELIT

Mme Claire HORLAVILLE

MM. Jean-Michel GODET

M. Alain TOUSSAINT

- **R.S.A.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ELIT

Mme Stéphanie DEROBERT

- **AIRE ENVIRONNEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ELIT

Mme Stéphanie DEROBERT

Mme Isabelle ROUSSEAU

- **CONSEIL DE SURVEILLANCE PARTELIOS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ELIT

M. Patrick DUBOIS

▪ **COMITE TECHNIQUE PARITAIRE (INSTANCE REPRESENTATIVE DU PERSONNEL)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

TITULAIRES

SUPPLEANTS

M. Jean-Pierre PAILLETTE

Mme Josiane DELAUNAY

M. Jacky BERTRAND

Mme Isabelle ROUSSEAU

Mme Claire HORLAVILLE

M. François NAUDIN

M. Jacques RYCROFT-THIRIET

Mme Evelyne JEANNE

▪ **CNAS – ŒUVRES SOCIALES POUR LE PERSONNEL COMMUNAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ELIT

Mme Claire HORLAVILLE

▪ **SECURITE ROUTIERE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ELIT

M. Alain TOUSSAINT

▪ **JARDINS DE LA DOUVETTE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ELIT

M. Alain TOUSSAINT

M. Jacques RYCROFT-THIRIET

▪ **FOYER HANDAS**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ELIT

Mme Stéphanie DEROBERT



**V - CONSEILLER DELEGUE A LA COMMUNICATION, A L'ANIMATION ET A LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE :
INDEMNITE DE FONCTION**

Monsieur le Maire se propose de donner une délégation de compétence à un Conseiller Municipal et souhaite qu'il puisse bénéficier d'une indemnité au titre de l'exercice de cette mission.

Cette élue, Madame Christine VASSE, aurait une délégation concernant la Communication, l'Animation et la Démocratie participative.

Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du taux de référence mentionné au titre I.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2123-20 et L 2124-1,

A l'unanimité, abstention de l'ensemble de la Minorité,

DECIDE

D'une indemnité de fonction pour un Conseiller Municipal bénéficiant d'une délégation de compétence dans les domaines de la Communication, l'Animation et la Démocratie participative.

DIT

Que cette indemnité (6 % de l'indice brut 1015, I.M. 820), sera versée mensuellement avec application à la date de l'arrêté de délégation.

DIT

Que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014.



VI - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire indique que le Conseil doit déterminer le montant des indemnités voté par le Conseil Municipal.

Ainsi, l'indemnité du Maire serait fixée à :

- 40 % de l'indice brut 1015 (majoré 821) + 15 % du titre de Chef-lieu de Canton.

L'indemnité de fonction pour les Adjoints au Maire serait fixée à :

- 16 % de l'indice brut 1015 (majoré 821) + 15 % au titre de Chef-lieu de Canton.

Monsieur le Maire précise que la majoration de 15 % au titre de Chef-lieu de Canton reste acquise actuellement.

Monsieur le Maire indique que malgré cette majoration, le montant des indemnités est très en deça des maxima autorisés qui sont les suivants :

- Pour le Maire 55 % (+ 15 %), soit 2 404,42 € brut (1 963,45 € net sans retenue à la source,
- Par Adjoint 22 % (+ 15 %), soit 961,77 € brut (829 € net).

L'indemnité de fonction du Maire-délégué de TAILLEVILLE est proposée à :

- 8 % de l'indice brut 1015 (majoré 821).

Si l'application des indemnités pour le Maire et le Maire-délégué de TAILLEVILLE est à leur entrée en fonction, celle des Adjoints au Maire doit prendre effet à la date des arrêtés municipaux portant délégation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le C.G.C.T., les articles L 2123-20, L 2123-20.1, L 2123-22 et R 2123-23, notamment disposition permettant la majoration de 15 % pour Chef-lieu de Canton,

VU la délibération du 30 mars 2014,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de proximité,

A l'unanimité, abstention de l'ensemble de la Minorité,

DELIBERE

Indemnité de fonction du Maire :

- 40 % de l'indice brut 1015 (majoré 821) + 15 % du titre de Chef-lieu de Canton.

Indemnité de fonction des Adjointes au Maire :

- 16 % de l'indice brut 1015 (majoré 821) + 15 % au titre de Chef-lieu de Canton.

Indemnité de fonction du Maire-délégué de TAILLEVILLE :

- 8 % de l'indice brut 1015 (majoré 821).

Indemnité de fonction de Conseiller délégué :

- 6 % de l'indice brut 1015 (majoré 821)

DIT

Que ces indemnités seront versées mensuellement.

DIT

Que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2014.

PRECISE

Que les indemnités pour le Maire et le Maire-délégué de TAILLEVILLE prennent effet à la date de leur installation, celles des Adjointes à la date des arrêtés de délégation.



VII - DELEGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire propose, conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), que le Conseil Municipal lui donne délégation pour les affaires suivantes pendant la durée du mandat.

- Réalisation dans les limites déterminées par le Conseil des emprunts destinés au financement des investissements prévus au Budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (article L 2122-22 3°).
- Décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au Budget (article L 2122-22 4°).
- Conclusions de locations pour les logements communaux et aux locaux communaux (article L 2122-22 5°).
- Dans le cadre des contrats d'assurances, avenants aux contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistres y afférents (article L 2122-22 6°).
- Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services Municipaux (article L 2122-22 7°).
- Accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (article L 2122-22 9°).
- Aliénations de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros (article L 2122-22 10°).
- Fixation des rémunérations et règlements des frais d'honoraires d'Avocats, Notaires, Avoués, Huissiers de Justice et Experts (article L 2122-22 11°).

- Non préemption dans le cadre du droit de préemption urbain (article L 2122-22 15°) ainsi que dans le cadre du droit de préemption urbain commercial lorsqu'il entrera en vigueur (article L 2122-22 15°),
- Décision d'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou défendre la Commune dans des action intentées contre elle (article L 2122-22 16°),
- Décision de prononcer la délivrance et la reprise des concessions du cimetière (article L 2122-22 8°),
- Autorisation, au nom de la Commune, de renouveler l'adhésion aux Associations dont elle est membre.

Monsieur le Maire précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises. En cela, il rappelle que le Conseil peut, à tout moment, mettre fin aux délégations accordées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le C.G.C.T., articles L 2122-22,

A l'unanimité,

ACCORDE

A Monsieur le Maire, pendant la durée du mandat, les délégations proposées.

PRECISE

Conformément à l'article 2122-17 du C.G.C.T., les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier Maire-Adjoint en cas d'empêchement du Maire.



VIII - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR REPRESENTER ET DEFENDRE LA COMMUNE

Action su Tribunal Administratif par M. & Mme Pascal DENIS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'un contentieux oppose Monsieur et Madame Pascal DENIS concernant une demande de permis de construire, Rue de la Corderie, qui a fait l'objet d'un refus.

L'Arrêté Municipal portant refus a été attaqué et a fait l'objet d'un contentieux porté devant le Tribunal Administratif, puis en 2^{ème} instance porté par la Commune devant la Cour Administrative de NANTES.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire indique qu'une requête a été déposée devant le Tribunal Administratif à l'encontre de l'arrêté du 18 octobre 2013 qui portait refus d'une nouvelle demande de permis de construire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à défendre la Commune et, dans ce cadre, à faire appel à l'assistance du Cabinet JURIADIS de CAEN, et en particulier à Maître GORAND.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le C.G.T.C., article L 2132.1 et L2232.3,

A l'unanimité, abstention de MM. CASSIGNEUL, RABOT et Mme WOJTASZEK.

AUTORISE

Monsieur le Maire à défendre la Commune concernant la requête déposée par Monsieur et Madame Pascal Denis concernant l'arrêté portant refus de permis de construire (P.C. n° 01422813P0003 du 18 octobre 2013).

INVITE

Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DESIGNE

Pour défendre les intérêts de la Commune, le Cabinet JURIADIS, Cabinet d'Avocats de CAEN (Maître GORAND).

DEBATS

Madame Anne DETHAN-CASSIGNEUL demande à Monsieur le Maire sur quelles bases le refus du permis a été appliqué.

Monsieur le Maire répond que le plan d'alignement concerne cette propriété, d'autre part, la principale motivation est la sécurité de la rue, notamment pour les piétons et cycles qu'il convient d'assurer.

Il faut également remarquer que des propriétés ont déjà, par le passé, été mises à l'alignement et que des accords à l'amiable sont en cours avec deux autres propriétaires concernés.



IX - COMMISSION « AD HOC » Z.A.C. ECO-QUARTIER DES HAUTS PRES

Monsieur le Maire rappelle que l'éco-quartier des Hauts Prés a fait l'objet de plusieurs délibérations le 16 décembre 2013. Ce projet sera mené sous forme de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) dont l'aménagement sera réalisé sous le mode de la concession d'aménagement en application des dispositions des articles L 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le 16 décembre 2013, le Conseil a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation préalable à la conclusion de la concession.

Monsieur le Maire donne lecture des principales dispositions contenues dans la délibération du 16 décembre 2013 relative à la composition et au fonctionnement de la Commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues.

Monsieur le Maire propose que cette Commission soit toujours composée de six membres, rappelant qu'il doit être fait application pour la désignation des membres, de l'article R 300-9 du Code de l'Urbanisme (représentation à la proportionnelle à la plus forte moyenne).

Monsieur le Maire propose, un nouveau Conseil ayant été élu après les Elections Municipales du 23 mars, de renouveler la Commission en souhaitant que les Adjointes chargés de l'Urbanisme, des Travaux et des Finances en fassent partie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 311-1 et suivants et R 311-1 et suivants relatifs aux Zones d'Aménagement Concerté, et ses articles R 300-4 et suivants relatifs aux procédures de concessions d'aménagement,

VU notamment l'article R 300-9 du Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013 par laquelle le Conseil Municipal dresse et approuve le bilan de la concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013 par laquelle le Conseil Municipal a créé la Z.A.C. de l'éco-quartier des Hauts Prés,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2013 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence afin de désigner le concessionnaire de la Z.A.C. de l'éco-quartier des Hauts Prés.

VU Le dossier de création de la Z.A.C. de l'éco-quartier des Hauts Prés,

Vu la (les) liste(s) candidate(s) composée(s) de :

M. LEFORT, Maire
M. PAILLETTE
M. DUBOIS
M. BERTRAND
Mme HORLAVILLE
M. CASSIGNEUL

A l'unanimité,

CONFIRME

La composition ad hoc chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de la procédure visant à désigner un concessionnaire pour la Z.A.C. de l'éco-quartier des Hauts Prés :

- Président : Monsieur le Maire ou son représentant,
- Cinq membres de l'Assemblée délibérante désignés en son sein, soit six membres au total.

VOTE

Les membres suivants :

M. LEFORT, Maire
M. PAILLETTE
M. DUBOIS
M. BERTRAND
Mme HORLAVILLE
M. CASSIGNEUL

DESIGNE

Monsieur le Maire en tant qu'autorité habilitée à engager les discussions avec le candidat et à signer le traité de concession.

CONFIRME

Les dispositions relatives au fonctionnement de la Commission telles qu'elles ont été décrites dans la délibération du 16 décembre 2013.



X AFFAIRES DIVERSES

➤ APPEL D'OFFRES PARC DE LA BARONNIE

Monsieur le Maire fait état des marchés signés en vertu de la délégation (mandature antérieure), concernant les travaux, tranche 2, phase 1A et 1B au Parc de la Baronnie.

Le 13 mars 2014, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie afin d'ouvrir les offres concernant la réalisation de la tranche 2 – phase 1A et 1B – du Parc de la Baronnie.

Cet aménagement concerne essentiellement le secteur Sud Est de la parcelle (entre l'entrée située Rue de la Poterie et la résurgence de la Douvette).

Les aménagements prévus sont :

- la réalisation d'une aire de jeux pour les enfants (2-10 ans)
- la mise ne place d'un jeu de grimpe pour la tranche d'âge supérieure
- la réalisation d'un verger conservatoire
- le traitement de la cuve de la résurgence de la Douvette

Les travaux sont répartis en 3 lots :

Lot 1 : Terrassement – VRD – sols

Lot 2 : Réalisation d'une passerelle bois

Lot 3 : Espaces verts – clôtures – mobilier – jeux

14 Entreprises ont déposées une offre.

L'estimatif des travaux était de :

LOT 1 : 147 350.00€ HT

LOT 2 : 18 800.00€ HT

LOT 3 : 129 350.00€ HT

Les Entreprises retenues pour la tranche ferme sont :

LOT 1 – LETELLIER 38 060.50€ HT

LOT 2 - LAFOSSE 15 230.00€ HT

LOT 3 – DE COURSEULLES 81 705.00€ HT

Pour la tranche conditionnelle, juin 2014 (sous réserve de l'inscription au budget supplémentaire)

LOT 1 – LETELLIER 35 148.00€ HT

LOT 3 – DE COURSEULLES 11 310.50€ HT

➤ **SINISTRE DE L'EGLISE D'AXMINSTER**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale de l'incendie de l'église d'AXMINSTER, ville jumelée avec DOUVRES.

Il attend des précisions sur l'étendue des dégâts et lorsqu'il aura toutes les informations utiles, il proposera au Conseil Municipal de montrer sa solidarité par le versement d'une contribution.